



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D0071781-DE

Publié le : 02/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

Secrétaire :

Mme Elise AEBISCHER

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

OBJET : 30 - Tarifs pour la saison 2023/2024 des Maisons de quartier et Établissements de vie sociale municipaux

Délibération n° 2023/007178

Tarifs pour la saison 2023/2024 des Maisons de quartier et Établissements de vie sociale municipaux

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	11/05/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de fixer, pour la saison 2023/2024, les divers tarifs applicables aux offres de service des Maisons de quartier municipales.

I. Contexte

La présente délibération a pour objet de fixer les divers tarifs d'accès aux offres de services proposées par les Maisons de quartier municipales (Bains-Douches Battant, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise) et l'Espace de Vie sociale de Saint-Claude pour la saison 2023/2024.

Les structures municipales organisent, tout au long de la saison :

- des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs,
- des accueils de jeunes,
- des animations familiales de plein air,
- des événements festifs.

Par ailleurs, elles offrent à la location un certain nombre de salles de quartier.

Le maintien de la cohésion sociale constitue une des missions phares des MQ et EVS municipaux. À ce titre, leur offre de services s'appuie sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux droits et aux savoirs au plus grand nombre.

Pour la saison 2023/2024, les tarifs des offres de service des MQ et EVS municipaux restent inchangés par rapport à la saison précédente, à l'exception de l'adhésion (carte Vie des quartiers) pour les non-Bisontins et d'une partie des tarifs applicables aux sorties familiales (augmentations de 5,5% maximum, soit 0,50€).

Par ailleurs, les seuils des coûts des sorties et séjours, qui déterminent la catégorie tarifaire, ont été relevés pour tenir compte de l'inflation.

II. Principes généraux

A/ Prise en compte des QF

Afin de favoriser l'accès aux familles aux revenus modestes, la politique tarifaire de la Ville de Besançon en matière d'accès aux activités proposées par les MQ et EVS, s'appuie sur les Quotients Familiaux (QF) déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour les familles allocataires, le QF de référence est celui déterminé par la CAF et accessible sur le portail CDAP.

Pour les familles non-allocataires, le QF de référence est calculé sur la base du revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition. Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Seuil maxi QF mensuel	450 €	530 €	640 €	800 €	900 €	1 200 €	2 062 €	-

Détermination des QF des Familles non-allocataires

Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

Le revenu fiscal de référence est celui figurant sur le dernier avis d'imposition.

La prise en compte du revenu fiscal de référence permet d'approcher au plus juste des revenus réels dont disposent les familles.

La notion de nombre de parts fiscales, introduite en lieu et place du nombre d'enfants, permet de prendre en compte la diversité des situations familiales, notamment la monoparentalité et les charges liées au handicap.

Tableau d'aide à la détermination du QF des Familles non-allocataires

QF	Montant du QF mensuel						Nombre de parts fiscales					
	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	
	Montant du Revenu fiscal de référence											
QF 1	≤ 5 400 €	≤ 8 100 €	≤ 10 800 €	≤ 13 500 €	≤ 16 200 €	≤ 18 900 €	≤ 21 600 €	≤ 24 300 €	≤ 27 000 €	≤ 29 700 €	≤ 32 400 €	
QF 2	> 5 400 € et ≤ 6 360 €	> 8 100 € et ≤ 9 540 €	> 10 800 € et ≤ 12 720 €	> 13 500 € et ≤ 15 900 €	> 16 200 € et ≤ 19 080 €	> 18 900 € et ≤ 22 260 €	> 21 600 € et ≤ 25 440 €	> 24 300 € et ≤ 28 620 €	> 27 000 € et ≤ 31 800 €	> 29 700 € et ≤ 34 980 €	> 32 400 € et ≤ 38 160 €	
QF 3	> 6 360 € et ≤ 7 680 €	> 9 540 € et ≤ 11 520 €	> 12 720 € et ≤ 15 360 €	> 15 900 € et ≤ 19 200 €	> 19 080 € et ≤ 23 040 €	> 22 260 € et ≤ 26 880 €	> 25 440 € et ≤ 30 270 €	> 28 620 € et ≤ 34 560 €	> 31 800 € et ≤ 38 400 €	> 34 980 € et ≤ 42 240 €	> 38 160 € et ≤ 46 080 €	
QF 4	> 7 680 € et ≤ 9 300 €	> 11 520 € et ≤ 13 950 €	> 15 360 € et ≤ 18 600 €	> 19 200 € et ≤ 23 250 €	> 23 040 € et ≤ 27 900 €	> 26 880 € et ≤ 32 550 €	> 30 270 € et ≤ 37 200 €	> 34 560 € et ≤ 41 850 €	> 38 400 € et ≤ 46 500 €	> 42 240 € et ≤ 51 150 €	> 46 080 € et ≤ 55 800 €	
QF 5	> 9 300 € et ≤ 10 800 €	> 13 950 € et ≤ 16 200 €	> 18 600 € et ≤ 21 600 €	> 23 250 € et ≤ 27 000 €	> 27 900 € et ≤ 32 400 €	> 32 550 € et ≤ 37 800 €	> 37 200 € et ≤ 43 200 €	> 41 850 € et ≤ 48 600 €	> 46 500 € et ≤ 54 000 €	> 51 150 € et ≤ 59 400 €	> 55 800 € et ≤ 64 800 €	
QF 6	> 10 800 € et ≤ 14 400 €	> 16 200 € et ≤ 21 600 €	> 21 600 € et ≤ 28 800 €	> 27 000 € et ≤ 36 000 €	> 32 400 € et ≤ 43 200 €	> 37 800 € et ≤ 50 400 €	> 43 200 € et ≤ 57 600 €	> 48 600 € et ≤ 64 800 €	> 54 000 € et ≤ 72 000 €	> 59 400 € et ≤ 79 200 €	> 64 800 € et ≤ 86 400 €	
QF 7	> 14 400 € et ≤ 24 744 €	> 21 600 € et ≤ 37 116 €	> 28 800 € et ≤ 49 488 €	> 36 000 € et ≤ 61 860 €	> 43 200 € et ≤ 74 232 €	> 50 400 € et ≤ 86 604 €	> 57 600 € et ≤ 98 976 €	> 64 800 € et ≤ 111 348 €	> 72 000 € et ≤ 123 720 €	> 79 200 € et ≤ 136 092 €	> 86 400 € et ≤ 148 464 €	
QF 8	> 24 744 €	> 37 116 €	> 49 488 €	> 61 860 €	> 74 232 €	> 86 604 €	> 98 976 €	> 111 348 €	> 123 720 €	> 136 092 €	> 148 464 €	

B/ Application de tarifs réduits

Des tarifs réduits peuvent être appliqués, dès lors que ceux-ci sont prévus dans les grilles tarifaires. Dans ce cadre, l'application du tarif réduit se fait sur présentation d'un justificatif.

Les conditions d'éligibilité aux tarifs réduits sont propres à chaque offre de services ; elles peuvent concerner :

- les mineurs,
- les personnes inscrites dans un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA),
- les bénéficiaires des minima sociaux.

Pour la saison 2023/2024, les minima sociaux* pris en compte sont les suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Prime transitoire de solidarité (PTS)
- Allocation adulte handicapé (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation de veuvage (AV)
- Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation demandeurs d'asile (ADA)
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)

* Source : CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) - Juin 2017

** La pension d'invalidité versée par la CPAM n'est pas un minimum social.

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour un adulte accompagnant.

III. Inscription au réseau des MQ et EVS municipaux / Acquisition de la Carte Vie des Quartiers

A/ Conditions

L'inscription au réseau des MQ et EVS municipaux est obligatoire pour accéder aux offres de service qu'ils proposent.

Cette inscription est également exigée auprès des personnes qui s'inscrivent aux « activités clubs » proposées par les partenaires associatifs qui bénéficient, pour la pratique de ces activités, de la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein des structures. Dans ce cadre, le partenaire associatif est garant de l'adhésion de ses membres. Si ceux-ci n'honorent pas leur inscription au réseau des MQ et EVS municipaux, le partenaire s'engage à payer à la structure municipale hébergeuse la somme correspondant aux adhésions manquantes (ces dispositions sont formalisées dans la convention de mise à disposition de locaux qui lie le partenaire associatif à la structure hébergeuse).

En revanche, l'inscription au réseau des MQ et EVS municipaux n'est pas obligatoire pour l'offre d'animation (déclinée notamment dans le cadre des animations familiales de plein air et événements festifs), dont l'accès est libre et gratuit.

Cette inscription peut se faire indifféremment dans l'une des quatre Maisons de quartier municipales.

Sauf dispositions contraires, elle permet l'accès à l'ensemble des offres de service proposées par les MQ et EVS municipaux tout au long de la saison.

Elle est valable pour l'ensemble des membres d'un même foyer fiscal (parent(s), enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

L'inscription au réseau des MQ et EVS municipaux est formalisée par l'attribution de la Carte Vie des Quartiers. Celle-ci n'est pas remboursable.

Pour la saison 2023/2024, la carte est valable du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

B/ Tarifs de la carte Vie des Quartiers

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription. Le tarif est déterminé en fonction de la situation du(des) déclarant(s) (cf. nom et adresse figurant sur la(les) déclaration(s) d'impôts + justificatif de domicile).

Le tarif réduit s'applique aux personnes résidant sur le territoire bisontin, par ailleurs :

- bénéficiaires des minima sociaux,
ou
- inscrites dans un CADA,
ou
- mineurs émancipés ou sous tutelle (Ministère de la Justice, ASE, Croix Rouge...).

Acquisition de la Carte Vie des Quartiers		
Secteur géographique de résidence	Plein Tarif	Tarif Réduit
Besançon	8 €	4 €
Hors Besançon	16,80 €	

IV. Accès aux offres de services des MQ et EVS municipaux

A/ Inscription

L'inscription aux offres de services proposées par les MQ et EVS municipaux peut se faire tout au long de la saison, sur présentation de la Carte Vie des Quartiers lorsque celle-ci est obligatoire.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre :

- l'inscription aux activités peut être limitée dans un premier temps à une seule activité par membre du foyer ; dans ce cas, l'inscription à une activité supplémentaire se fait sur liste d'attente,
- pour certaines activités annuelles, un nombre maximum de séances (mensuelles, trimestrielles ou annuelles) par usager peut être fixé,
- la pratique de certaines activités peut être limitée à un trimestre.

La structure organisatrice se réserve le droit de supprimer une activité, faute d'inscriptions suffisantes.

L'inscription aux activités proposées par les MQ et EVS municipaux est validée, dès lors que le demandeur a fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les allocataires : numéro d'allocataire CAF et pour les non-allocataires : dernier avis d'imposition (revenus 2021 minimum) ou notification d'attribution des minima sociaux pour l'année en cours ou justificatif d'inscription dans un CADA,
- le cas échéant, carnet de santé.

L'usager inscrit doit être en mesure de fournir une attestation Responsabilité Civile sur sollicitation de la Ville de Besançon.

B/ Facturation

Pour les activités de loisirs et créatives, les familles reçoivent une facture (trimestrielle ou annuelle) émanant du Trésor Public, dès lors que la somme due est supérieure à 15 € par facture. Pour les sommes inférieures à 15 € et pour les autres offres de service, le paiement s'effectue au moment de l'inscription en régie directe (paiement en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances). Dans le cadre d'un règlement en régie directe, le paiement doit impérativement intervenir avant le début de l'activité concernée (sauf séances de découverte).

Pour les activités annuelles facturées au trimestre, dans le cas d'une inscription en cours d'année, la facturation comprendra chaque trimestre commencé, soit :

- 2 trimestres facturés pour une inscription entre le 1^{er} janvier et le 30 mars,
- 1 trimestre facturé pour une inscription à compter du 1^{er} avril.

C/ Conditions de remboursement

Lors de la finalisation de son inscription à une activité régulière et payante, l'utilisateur s'engage à poursuivre cette activité jusqu'à son terme (échéance annuelle ou trimestrielle, selon l'activité).

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de pratiquer l'activité jusqu'à son terme, ce dernier ne pourra prétendre à un quelconque remboursement, exception faite d'un changement de situation motivé et justifié (changement professionnel, problème de santé, déménagement...). Dans ce cas, l'utilisateur devra adresser, sans délai, au Directeur de la Maison de quartier un courrier accompagné de justificatif(s). Tout trimestre commencé reste dû, la date du(des) justificatif(s) présenté(s) faisant foi.

En cas d'annulation d'une activité du fait de la structure organisatrice, et dans le cas d'une activité n'ayant pas débuté (sauf séance de découverte), la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée dans son intégralité à l'utilisateur.

En cas d'annulation d'une activité pour motif d'intérêt général, et dans le cas d'une activité ayant débuté (hors séance de découverte), la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée dans son intégralité à l'utilisateur, seulement si le nombre de séances effectivement proposées représente moins de la moitié des séances initialement prévues.

V. Grilles tarifaires des offres de services

Les tarifs proposés s'appliquent du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

A/ Activités de loisirs et créatives

Il s'agit d'activités organisées par les MQ et EVS municipaux (à la différence de celles gérées par des partenaires associatifs).

Activités de loisirs			
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Saison :		Du 01/07/2023 au 30/06/2024	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être âgé de - de 18 ans Être bénéficiaire des minima sociaux Être inscrit dans un CADA	
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)	
QF	Montant de la cotisation / trimestre		
	1h / semaine	1h30 / semaine	2h / semaine
BESANCON			
Tarif Réduit	8,00 €	9,00 €	10,00 €
QF 1	9,00 €	13,50 €	18,00 €
QF 2	20,00 €	30,00 €	40,00 €
QF 3	22,00 €	33,00 €	44,00 €
QF 4	24,00 €	36,00 €	48,00 €
QF 5	28,00 €	42,00 €	56,00 €
QF 6	36,00 €	54,00 €	72,00 €
QF 7	45,00 €	67,50 €	90,00 €
QF 8	60,00 €	90,00 €	120,00 €
HORS BESANCON			
Tarif	60,00 €	90,00 €	120,00 €

Activités créatives				
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2023 au 30/06/2024		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun tarif réduit		
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Tarifs annuels*	Avec Encadrement		Sans Encadrement	
	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises
BESANCON	24,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
HORS BESANCON (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	36,00 €	27,00 €	18,00 €	9,00 €

* Pour permettre l'accès au plus grand nombre, les inscriptions aux activités créatives peuvent être limitées :

- au trimestre, avec une tarification ramenée au 1/3,
- à un nombre forfaitaire de séances annuelles, sans diminution du tarif.

B/ Sorties, séjours et stages

1. Accueils de Jeunes

Les MQ et EVS municipaux organisent, dans le cadre des Accueils de Jeunes :

- des sorties à la journée,
- des sorties flash de 2 jours et 1 nuit,
- des séjours courts de 3 jours et 2 nuits minimum.

Le coût de ces sorties ne peut excéder 2 000 € par sortie, hors frais de personnel.

Sorties à la journée, Sorties flash et Séjours - Accueils de Jeunes					
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Saison :		Du 01/07/2023 au 30/06/2024			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être bénéficiaire des minima sociaux			
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)			
Type de sortie / séjour	Tarifs	Coût de revient de la sortie ou du séjour (hors frais de personnel)			
		Catégorie A > 1 € et ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €	Catégorie C > 1 200 € et ≤ 2 000 €	
Sortie à la journée	Forfait pour 1 journée	BESANCON			
		Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		HORS BESANCON			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Sortie flash	Forfait pour 2 jours / 1 nuit	BESANCON			
		Tarif normal	6,00 €	12,00 €	18,00 €
		Tarif réduit	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		HORS BESANCON			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	9,00 €	18,00 €	27,00 €
Séjour	<i>A ajouter au Forfait Sortie flash :</i> Forfait pour 1 jour / 1 nuit supplémentaires	BESANCON			
		Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		HORS BESANCON			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
<i>Par exemple :</i> Le tarif normal d'un Séjour de Catégorie A de 4 jours / 3 nuits se calcule comme suit : 1 x Forfait Sortie flash + 2 x Forfait Séjour, soit : 1 x 6 € + 2 x 3 €, soit 12 € le séjour					